

SEANCE DU 27 MARS 2015

Date de la convocation : 19.03.15

L'an deux mille quinze et le vendredi vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, MONTFORT Christiane, BRES Pascal, LAURONT Mireille, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy.

Etaient absents : VETTU Guillaume et BERENGER Crystel,

Procuration : VETTU Guillaume à COURTIOL Jimmy, BERENGER Crystel à LAURONT Mireille

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Aménagement du Rondpoint du Pont Troué

Madame Cruvellier expose qu'en raison d'une mention erronée sur la convention soumise au conseil lors de la séance du 23 février (cession à la commune de Cardet du Monument commémoratif MLN) il lui semble préférable d'annuler la délibération correspondante et d'attendre la nouvelle convention. Celle-ci devra être, auparavant, approuvée par les instances départementales.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, retire la délibération du 23 février 2015 relative à l'aménagement du rond-point du Pont Troué.

Objet: Compte administratif 2014 comptabilité M.49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cruvellier, délibérant sur le compte administratif du budget communal dressé par Mme Cruvellier, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2014, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (Mme Cruvellier se retire)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes excédent
Résultats reportés	2 009,31 €	0,00 €	0,00 €	10 275,41 €	2 009,31 €	10 275,4
Opérations de l'exercice	11 899,50 €	33 182,86 €	32 271,37 €	47 752,37 €	44 170,87 €	80 935,2
TOTAUX	13 908,81 €	33 182,86 €	32 271,37 €	58 027,78 €	46 180,18 €	91 210,6
Résultats de clôture	0,00 €	19 274,05 €	0,00 €	25 756,41 €	0,00 €	45 030,4
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0
TOTAUX CUMULES	13 908,81 €	33 182,86 €	32 271,37 €	58 027,78 €	46 180,18 €	91 210,6
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	19 274,05 €	0,00 €	25 756,41 €	0,00 €	45 030,4

Constate, pour la comptabilité M.49 les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Cruvellier reprend sa place.

Objet: Affectation du résultat Budget M.49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cruvellier, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant que le compte administratif donne les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-2 009,31 €		21 283,36 €	0,00 €	0,00 €	19 274,05 €
				0,00 €		
FONCT	12 284,72 €	2 009,31 €	15 481,00 €	Recettes		25 756,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	104 207,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		17 953,42 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		86 253,95 €
Total affecté au c/ 1068 :		17 953,42 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)	31/12 /2014	0,00 €

Objet: Compte de gestion 2014 comptabilité M.49

Madame Cruvellier présente ensuite le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Compte administratif 2014 comptabilité M.14

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cruvellier, délibérant sur le compte administratif du budget communal dressé par Mme Cruvellier, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2014, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (Mme Cruvellier se retire)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	41 567,68 €	0,00 €	0,00 €	119 435,15 €	41 567,68 €	119 435,15 €
Opérations de l'exercice	77 332,17 €	100 946,43 €	146 888,30 €	131 660,52 €	224 220,47 €	232 606,95 €
TOTAUX	118 899,85 €	100 946,43 €	146 888,30 €	251 095,67 €	265 788,15 €	352 042,10 €
Résultats de clôture	17 953,42 €	0,00 €	0,00 €	104 207,37 €	0,00 €	86 253,95 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	118 899,85 €	100 946,43 €	146 888,30 €	251 095,67 €	265 788,15 €	352 042,10 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	17 953,42 €	0,00 €	0,00 €	104 207,37 €	0,00 €	86 253,95 €

Constate, pour la comptabilité M.14 les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Cruvellier reprend sa place.

Objet: Affectation du résultat M.14

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cruvellier, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant que le compte administratif donne les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-41 567,68 €		23 614,26 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-17 953,42 €
FONCT	161 002,83 €	41 567,68 €	-15 227,78 €	0,00 € Recettes		104 207,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	104 207,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		17 953,42 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		86 253,95 €
Total affecté au c/ 1068 :		17 953,42 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Objet: Compte de gestion 2014 comptabilité M.14

Madame Cruvellier présente ensuite le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Plan Local d'Urbanisme : choix du cabinet d'études

Madame Cruvellier rappelle la procédure en cours de révision du POS valant élaboration de PLU.

A l'issue de l'appel à candidatures, deux bureaux d'études ont soumissionné :

*Perspectives Nouvelles, pour une tranche ferme de 31 425 € HT et une tranche conditionnelle (évaluation environnementale) de 5 700 € HT

*Agence Robin et Carbonneau, pour une tranche ferme de 39 500 € HT et une tranche conditionnelle (évaluation environnementale) de 7 500 € HT.

Après délibération, le conseil retient, à l'unanimité l'offre de Perspectives Nouvelles, pour une tranche ferme de 31 425 € HT et une tranche conditionnelle (évaluation environnementale) de 5 700 € HT.

Objet: Statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Madame Cruvellier rappelle l'arrêté du 05 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental du Gard et des syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du SMEG, le conseil syndical du SMEG a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du SMEG du 02 février 2015.

Objet: Assurance des risques statutaires

Madame Cruvellier rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu le Code des Marchés Publics (CMP),

Le Conseil, après en avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1984 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le CMP que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit

justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Art 1^{er} : La commune de Massanes charge de le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques personnels, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Art 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans dont une durée ferme de trois ans, reconductible pour un an

Régime du contrat : capitalisation.

Art 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de condition de garantie d'exécution.

Art 4 : Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Alès-Agglomération : convention de facturation et de recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif

Madame Cruvellier présente le projet de convention rédigé par Alès Agglomération relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif.

Après examen et délibération, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Objet: Alès-Agglomération : tarifs des redevances communautaires d'assainissement collectif

Madame Cruvellier expose que, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le conseil de communauté a fixé de nouveaux tarifs pour l'assainissement collectif.

Ils se composent d'une part fixe de 5.60 € par an, d'une redevance communautaire générale de 0.6325 € par mètre cube, et d'une redevance communautaire d'exploitation dont le montant est à fixer par le conseil municipal.

Suite aux diverses analyses menées sur le budget, il apparaît que cette redevance communautaire d'exploitation doit être fixée à 0.57 € par mètre cube.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité ces propositions tarifaires.

Objet: Travaux Route de Cardet : Demande d'inscription au programme syndical et définition de la participation de la commune

Madame Cruvellier expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux RD 106-RD 132 Route de Cardet-Poste «Condamine » coordonnés avec de la voirie du conseil général.

Ce projet s'élève à 82 005.07 € HT soit 98 406.08 € TTC.

Définition sommaire du projet : dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires de la RD 106, Route de Cardet, avec les services du CG30, il est projeté en coordination le renforcement des réseaux BTA du poste « Condamine » dans l'emprise des travaux d'aménagements. L'opération consisté au remplacement du réseau BTA aérien par du réseau souterrain de section 150² sur une distance d'environ 250 ml, avec la reprise d'environ 7 branchements particuliers. La commune réalisera en parallèle l'enfouissement du réseau GC-FT/ORANGE ainsi que l'amélioration et la remise à niveau de son éclairage public.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

1) Approuve le projet dont le montant s'élève à 82 005.07 € HT soit 98 406.08 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4 110 .00 €.

4) Autorise le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

Le premier acompte au moment de la commande des travaux

Le second acompte et solde à la réception des travaux

6) Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7) Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 2 593.76 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Questions diverses

ERDF a déposé une déclaration préalable en vue de l'enfouissement de la ligne haute tension Boucoiran (Lavol)/Maruéjols/Cassagnoles/Massanes.

Station de pompage AEP : Suite à une demande de changement de fournisseur d'énergie par un habitant de la commune, EDF a résilié ce compteur par erreur le 26 novembre 2013.

EDF rétablira la situation administrative de ce compteur et nous facturera la consommation 2014, car le compteur n'a pas cessé de fonctionner.

Brulage de végétaux : en raison de l'arrêté préfectoral interdisant de bruler, un arrêté sera pris pour interdire tout dépôt à coté de la station d'épuration.

Station d'épuration : un gros peuplier mort et dangereux pour les exploitants riverains va être abattu.

Local des festivités : un extincteur va y être installé prochainement.

Les plaques de numérotation des maisons ont toutes été mises en place.

Aménagement paysager du rond-point du Pont Troué : les travaux ont débuté

Schéma directeur d'eau potable du SIAEP de Domessargues : un planning annonçant un rendu des solutions envisageables pour juin-juillet nous a été transmis.

Alès Agglomération organisera une consultation téléphonique entre le 7 et le 11 avril.

Budgets primitifs 2015 : ils doivent être votés avant le 15 avril. A ce jour, aucune information sur les dotations de l'Etat n'est disponible.

En 2014, le nouveau calcul du potentiel fiscal a rendu la commune inéligible à la dotation de l'élu local (2 797 €), ainsi qu'au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (14 187 € en 2013)

Des jardinières seront bâties à l'emplacement des anciennes fontaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.